

2019/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

N° DEL2019_06_24

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

3 Pouvoirs :

M. LE FUR Michel donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. MOIZAN Jérôme donne pouvoir à M. LE CLANCHE Vincent.

Absents :

SAILLE Emmanuelle

BOTUHA Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 19 septembre 2019

OBJET : URBANISME – AVIS SUR L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE EN MARGE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE LA ZACOM DE BODEVENO

Un permis d'aménager a été déposé le 18 juillet 2019 par la SCI des Landes en vue de la réalisation d'un ensemble commercial à Bodéveno.

Une étude d'impact environnementale a été prescrite au cas par cas et a été réalisée et produite avec la

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le **14/10/2019**

ID : 056-215601774-20190926-DEL2019_06_24-DE

demande de permis d'aménager.

Il appartient à la commune de donner son avis sur cette étude environnementale qui est disponible en mairie.

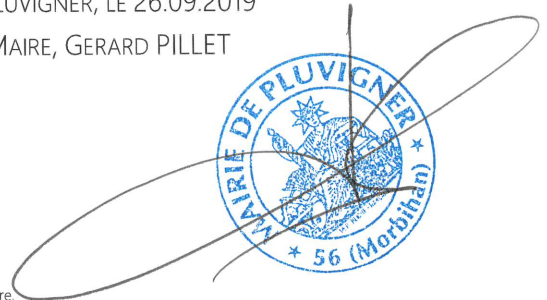
Après étude par les services, aucune observation n'est à formuler.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, EMET UN AVIS FAVORABLE SUR L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE EN MARGE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL A BODEVENO. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 26.09.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 27 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.